



ASSURANCE EMPLOYEUR POUR LES PME

Fiez-vous à l'expérience unique d'AIG

PARCE QUE
CHAQUE CLIENT
EST UNIQUE, IL
FAUT UN ASSUREUR
QUI SACHE FAIRE
LA DIFFÉRENCE



Pourquoi choisir AIG?

Le contentieux social est une véritable menace pour les entreprises. Licenciement sans cause réelle et sérieuse ou abusif, discrimination, harcèlement sont le quotidien des conseils de prud'hommes. Les obligations en matière de sécurité et de prévention des risques psychosociaux deviennent de plus en plus lourdes et difficiles à mettre en œuvre pour les entreprises. Le développement des nouvelles technologies et des réseaux sociaux a bouleversé l'environnement de travail, créant de nouveaux risques pour les employeurs et de lourds enjeux en termes de réputation.

L'Assurance Employeur est la solution pour protéger le patrimoine et les responsabilités sociales de l'entreprise.

Récapitulatif

- Chiffre d'affaires jusqu'à 100 millions d'euros
- Jusqu'à 200 employés
- Des limites de garanties adaptées à la taille des entreprises
- Des garanties additionnelles incluses dans la limite de 100 000 €

Les avantages pour votre entreprise

- 1 Une marque de confiance**
 - La solidité financière du Groupe AIG.
 - Une expérience de plus de 70 ans sur le marché français et de près de 20 ans sur le segment des PME.
 - Une connaissance des risques auxquels sont confrontées les entreprises, permettant de proposer des solutions innovantes.
- 2 Une solution complète:**
 - Une solution complète pour protéger les entreprises suite à la mise en cause de leur responsabilité du fait d'une violation sociale réelle ou alléguée.
 - La couverture du preneur d'assurance, de chacune de ses filiales, des dirigeants personnes physiques, salariés ou non, et des employés quel que soit leur statut
 - Un service gratuit d'assistance Allo Info Juridique
- 3 Une gestion des sinistres réactive :**
 - AIG dispose de l'un des plus grandes équipes de gestion des sinistres du marché français reconnue pour sa technicité et sa réactivité.



Que couvrons-nous?

L'Assurance Employeur propose un large éventail de garanties adaptées aux PME et ETI et prend en charge :

- La responsabilité civile de l'employeur
- Les frais de défense de l'employeur devant les juridictions prud'homales, civiles, administratives ou pénales
- Les dommages et intérêts en cas de condamnation
- Les frais additionnels tels que prévus au contrat, liés à l'atteinte à la réputation et l'e-réputation, les besoins d'un enquêteur privé, au remplacement d'un dirigeant de droit, au soutien psychologique, au recours à la médiation ainsi qu'en cas de séquestration ou violence sur le lieu de travail dans la limite de 100 000 euros pour l'ensemble de ces garanties par période d'assurance.
- La faute inexcusable de la société souscriptrice du fait du harcèlement d'un employé dans la limite de 50% du montant de garantie prévu au contrat.

Un délai de carence de 90 jours est applicable uniquement à compter de la prise d'effet des garanties au contrat initial, pour toutes les réclamations quels que soient leurs fondements. Les franchises s'appliquent selon les différents types de réclamations.

Les garanties sont déclenchées par toute violation, réelle ou alléguée, de la réglementation applicable aux relations de travail, quelles que soient les sources de cette réglementation française ou étrangère, à condition qu'elle soit commise pendant la période d'assurance du contrat (ex : discrimination, harcèlement sexuel ou moral, rupture abusive, refus abusif d'emploi ou de promotion, propos diffamatoire, représailles envers un employé...).

3 choses à retenir à propos de l'assurance Employeur d'AIG

- 1 Une solution d'assurance complète pour protéger le patrimoine et les responsabilités sociales de l'entreprise
- 2 Une grande expertise en matière de souscription et de gestion des sinistres
- 3 Une connaissance pointue du marché des PME et des plateformes digitales

Cette offre vous intéresse et vous souhaitez en savoir davantage ?

N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur commercial habituel.